

## FRAIS DE DEPLACEMENT - PRISE EN CHARGE PAR COCC FOOTBALL

°Avenant au règlement intérieur du 15 juin 2016

La prise en charge des frais de déplacements pourra être accordée suite à accord du président et comité directeur aux conditions suivantes:

- 1- Accord de déplacement
- 2- Feuille de remboursement comportant: nom, prénom, adresse, désignation de la mission, trajet A/R, km, date et signature, véhicule, personne (s) transportées.
- 3- Notes de frais essence, éventuellement péage, ou km (base Mappy).

DESIGNATION	MODE PRISE EN CHARGE	MONTANT
Véhicule mis à disposition pour déplacement match saison en cours. ( hors Don déduction fiscale). Equipes seniors.	Remboursement des frais d'essence sur justificatifs ou forfait* (Essence et participation mise à disposition)	* <b>0,15 euro/km</b>
Dirigeant licencié saison en cours pour attestation déduction fiscale. KM pris en compte qu'à partir de la date de signature licence.	Avoir renoncé au remboursement - Attestation. Reçoit attestation de don/ Déduction fiscale	<b>0,308 euro/km</b>
Entraîneur catégorie seniors à compter de la date de son engagement confirmé par le Comité Directeur et président.	A hauteur maximale km du barème km/impôts de l'année en cours	de 0,41 euro/km à 0,598 euro (voir barème année fiscale)
Frais de déplacement, hébergement, achats divers...	Ne pourront être réalisés et remboursés sans accord préalable du président et ou comité directeur	* Suivant importance, l'accord devra être officialisé par le bureau du COCC.

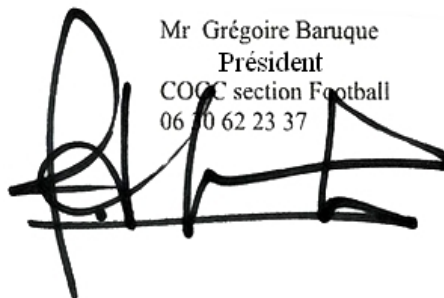
Ps: La ou le trésorier(e) général(e) sera habilité(e) à effectuer le règlement que lorsque toutes les pièces justificatives seront remises.

Les signatures du président et trésorier(e) confirmeront les accords.

**\*\* Dépot du permis de conduire et assurances au secrétariat.**

A Coulounieix-Chamiers le 1 er Octobre 2016.

Mr Grégoire Baruque  
Président  
COCC section Football  
06 70 62 23 37



Avenant valable pour les saisons à venir si pas de décision Comité directeur pour modifications.